

FICHE D'INFORMATION SUR LA CRÉATION D'UNE SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE (SAS)

La création d'une entreprise en république de Guinée est soumise à l'accomplissement d'une formalité d'enregistrement effectuée au niveau du Guichet Unique de l'investisseur de l'Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP-Guinée).

LES FORMALITES NECESSAIRES À LA CREATION DE LA SOCIÉTÉ

- L'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM);
- L'acquisition du Numéro d'Identification Fiscale;
- La publication en ligne sur le site internet d'APIP-Guinée (SyNERGUI);

PIECES A FOURNIR:

Les Statuts de la société et le Procès-verbal de l'Assemblée Générale Constitutive (à établir chez le Notaire);

- Une copie de la pièce d'identité ou de l'extrait d'acte de naissance du/des dirigeant(s) ;
- Un extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (3) mois ou une déclaration sur l'honneur du/des dirigeant(s);
- Un certificat de résidence du/des dirigeant(s);
- Une Attestation de libération du capital social ;
- Deux (2) photos d'identité récentes du/des dirigeant(s);

COÛT DES FORMALITÉS

FORMALITÉS AU GUICHET EN SOUS SEING PRIVÉ	COÛT
Immatriculation au RCCM	100 000 GNF
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)	100 000 GNF
Publication sur le site internet d'APIP Guinée (SyNERGUI)	95 000 GNF
Frais administratifs	255 000 GNF
Coût Total	550 000 GNF

AUTRES INFORMATIONS

FORMALITÉS	COÛT
Frais de timbre fiscal	200 000/p
Droit d'enregistrements des statuts/PV	Gratuit
Inscriptions modificative	400 000 GNF
Radiation	400 000 GNF

Agence de Promotion des Investissements Privés (APIP- Guinée) 252, Notre Dame du Mali, Boulbinet, commune de Kaloum

BP : 2024, Conakry, République de Guinée. Tel : 613 00 35 36

E-mail : info@apip.gov.gn

Web : www.apipguinee.gov.gn